



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'élaboration de la carte communale de
la commune de Brives-sur-Charente (Charente-Maritime)**

n°MRAe : 2020ANA123

dossier PP-2020-10018

Porteur du plan : Commune de Brives-sur-Charente

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 14 août 2020

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 2 septembre 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 novembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

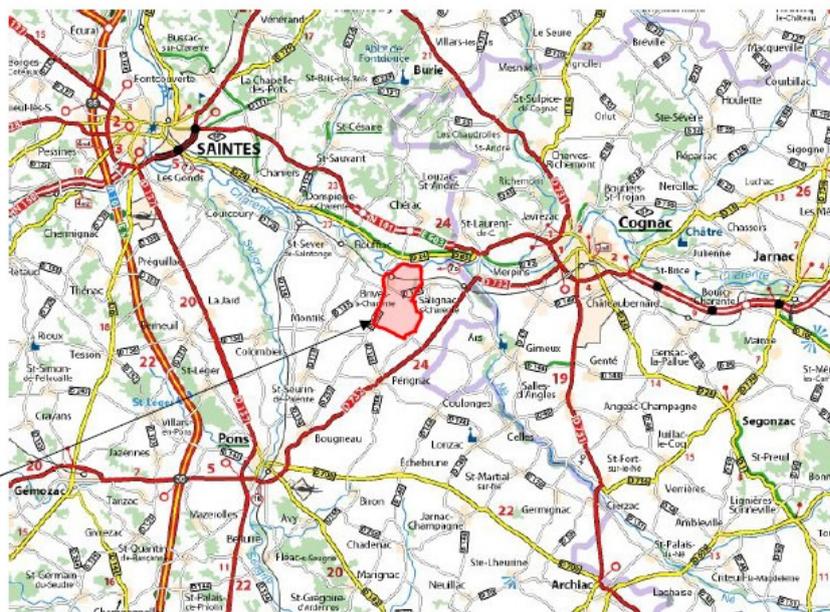
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte et objectifs généraux du projet de carte communale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration de la carte communale (CC) de la commune de Brives-sur-Charente située dans le département de la Charente-Maritime, située à 14 km de Cognac et à 19 km de Saintes. La commune compte 233 habitants en 2017 sur un territoire de 5,94 km².



PLAN DE SITUATION



BRIVES-SUR-CHARENTE

Figure 1 : Localisation de la commune de Brives-sur-Charente (source : rapport de présentation page 12)

La commune est située à l'extrémité nord de la communauté de communes de la Haute Saintonge (CCHS) (figure n°2), dont le schéma de cohérence territorial (SCoT), approuvé le 19 février 2020, a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 16 octobre 2019¹.

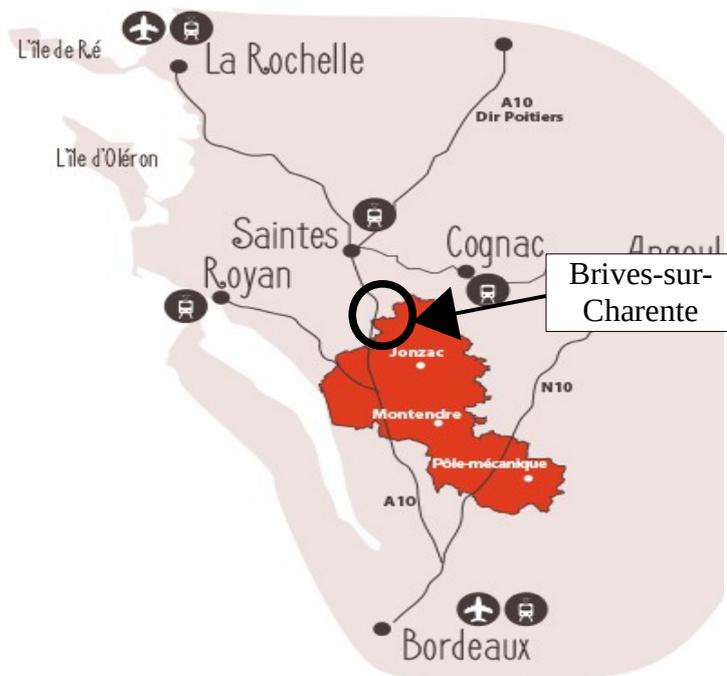


Figure 2 : Positionnement de la commune dans la CCHS (site internet de la collectivité)

1 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8747_scoT_haute-saintonge_mrae_signe.pdf

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Brives-sur-Charente est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). Le conseil municipal a décidé, par délibération du 26 septembre 2014, d'élaborer une carte communale. Un premier projet de carte communale, qui n'a finalement pas été approuvé, a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 1^{er} juin 2018 (avis 2018ANA63)². Ce projet prévoyait l'urbanisation de 1,9 ha pour atteindre une population de 335 habitants en 2027 (29 logements supplémentaires).

La commune a fait évoluer son projet de développement et envisage, dans un nouveau projet de carte communale objet du présent avis, d'atteindre 258 habitants à l'horizon 2030, et prévoit la réalisation de huit logements dans les parties actuellement urbanisées pour une consommation d'espace de 0,5 ha.

Le territoire communal comprend une partie des sites Natura 2000 *La moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran* (FR5400472) défini comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats et *La vallée de la Charente moyenne et Seignes* (FR5412005) défini comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient

1 - Remarques générales

Le rapport de présentation répond globalement à l'ensemble des éléments requis aux termes des articles R161-2 et 3 du code de l'urbanisme. Toutefois, le résumé non technique, peu illustré, comme déjà évoqué dans le précédent avis de la MRAe, ne permet pas une appréhension aisée des enjeux ni des incidences du projet sur l'environnement.

La MRAe rappelle que ce document est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière complète, du projet, de ses effets sur l'environnement et de la démarche de réduction des impacts engagée par la collectivité. À ce titre, des illustrations devrait permettre une compréhension plus aisée des enjeux du territoire et des incidences du projet de carte communale.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique avec une cartographie comprenant a minima une carte de synthèse des enjeux environnementaux.

Le tableau de suivi³ couvre les principales thématiques et mentionne pour chacune d'entre elles un indicateur, une source des données et une valeur de référence. Toutefois, certaines thématiques essentielles ne font pas l'objet de suivi à l'aide d'indicateurs dédiés, notamment en ce qui concerne la ressource en eau potable ou les zones humides.

La MRAe estime nécessaire de compléter le tableau des indicateurs pour un suivi exhaustif des thématiques environnementales.

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/logement

Le diagnostic montre une augmentation de la population communale, passée de 176 en 1990 à 233 habitants en 2017, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2%. Toutefois, il est noté une baisse de la population dans la période récente comprise entre 2012 et 2017 en passant de 244 à 233 habitants, soit - 0,9 %/an.

Le parc immobilier progresse depuis 1999, passant entre 1999 et 2017 de 94 logements à 119 logements, soit une augmentation de 26,6%. Les résidences secondaires représentent 10 % du parc de logements communal en 2014. Le rythme de nouveaux logements (neuf et réhabilitation) entre 2005 et 2020 est de un logement par an. Leurs caractéristiques et leur localisation sur le territoire sont présentées en page 26 et 27 du rapport de présentation. L'analyse des parties déjà urbanisées fait ressortir un potentiel d'intensification de

2 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6215_e_cc_brives_sur_charente_a_dh_mls_mrae_signe.pdf

3 rapport de présentation, pages 171 à 173

0,4 ha dans le bourg. Le dossier précise bien les caractéristiques des logements vacants présents sur la commune (9 % du parc de logements en 2014, soit 11 logements) et indique que le potentiel de logement par mutation du bâti est quasi nul en l'absence de friche exploitable pour l'habitat.

La MRAe considère que l'analyse du potentiel de logement est précise et permet une bonne appréhension de la capacité d'intensification urbaine de la commune.

b- Patrimoine naturel

La Charente, associée à ses milieux humides et à sa vallée, constitue l'un des éléments les plus importants de la trame verte et bleue (TVB) dans la commune. Elle constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. Ses affluents le Gua et le Pérat sont des réservoirs de biodiversité considérés comme des corridors pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (figure n°3).

Trame verte et bleue à l'échelle locale

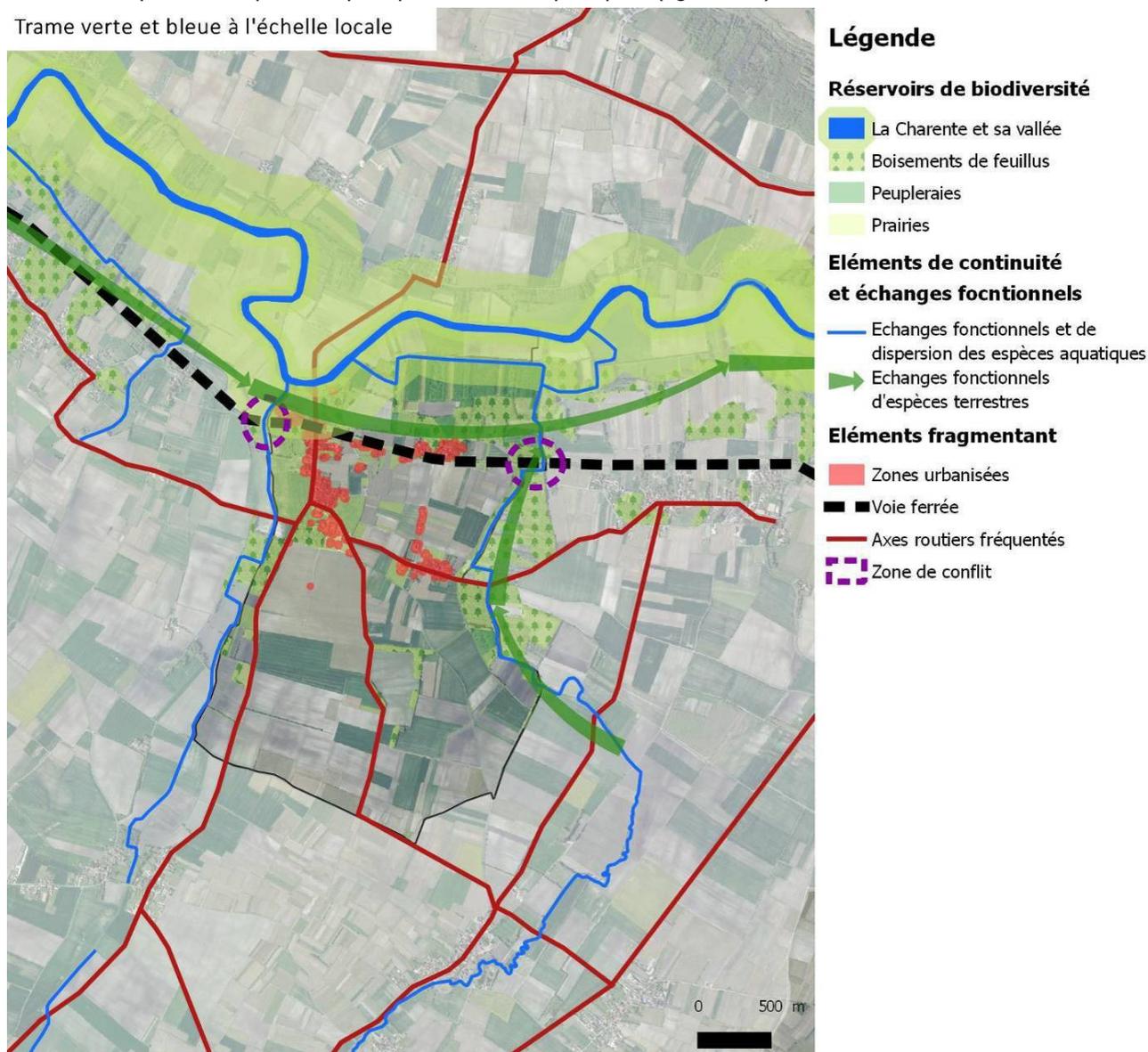


Figure 3 : Les réservoirs biologiques et les corridors écologiques (source : rapport de présentation page 90)

Une étude réalisée en 2007⁴ fait apparaître de fortes potentialités de zones humides dans le bourg. Les secteurs susceptibles d'être urbanisés n'ont toutefois pas fait l'objet d'investigations de terrain plus fines, permettant de confirmer ou d'infirmer la présence d'une zone humide, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019. Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou

4 Rapport de présentation page 81

gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La MRAe recommande de confirmer la caractérisation des zones humides (critère pédologique ou floristique) et de compléter la cartographie de la TVB locale sur la base d'un inventaire actualisé des zones humides.

c- Ressource en eau potable

Le dossier fait un état des lieux précis de la ressource en eau potable. Il indique notamment que la commune de Brives-sur-Charente fait entièrement partie du périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge et que le SDAGE⁵ Adour-Garonne classe l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le dossier indique des volumes de prélèvement en baisse entre 2010 et 2014 (-6%) et un rendement du réseau d'adduction de 85,2%⁶.

d- Qualité des eaux/assainissement des eaux usées

Le dossier révèle la forte sensibilité des masses d'eau. Il précise l'état des masses d'eau souterraines et superficielles et indique le classement de la commune en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates. La commune ne dispose pas de système de collecte et de traitement des eaux usées mais a adopté en 2002 un zonage d'assainissement dont la partie collective concerne le bourg et le hameau des Geays, pour un raccordement de 53 habitations. Le dossier précise que l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est globalement bonne. Comme déjà indiqué dans le précédent avis de la MRAe, le dossier ne précise pas la qualité des installations autonomes potentiellement génératrices de pollutions diffuses.

La MRAe réitère sa demande de précisions sur la performance des installations autonomes d'assainissement des eaux usées, compte tenu de la sensibilité du milieu naturel et de ses masses d'eau.

e- Risques

Le dossier précise la nature des risques naturels et technologiques concernant la commune, soumise aux risques de tempête, de remontée de nappe et d'inondations et au risque sismique de niveau 2 (faible). La couverture de la défense incendie est cartographiée en annexe, et les zones d'inconstructibilité autour des bâtiments agricoles, notamment les stockages d'alcool (Cognac) sont correctement précisées. La voie ferrée traversant la commune est mentionnée en tant qu'axe de transport de matières dangereuses.

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels

Parmi les hypothèses envisagées, la commune retient l'hypothèse d'une croissance démographique qualifiée de « modérée » avec un objectif de 258 habitants en 2030, soit une croissance de 0,8%/an. Cela implique la réalisation de huit nouveaux logements en intensification urbaine, dont trois logements vacants et cinq constructions neuves localisées à l'intérieur et en continuité de l'espace urbain (zone U).

Le projet communal prévoit l'urbanisation d'une superficie de 0,5 ha dans le bourg, ce qui représente une forte diminution par rapport au projet précédent (1,9 ha). Ces dix dernières années, entre 2011 et 2020, cinq constructions ont été bâties sur une surface d'1 ha environ, soit une surface moyenne d'environ 2 000 m² et cinq logements/ha⁷. La MRAe relève que le développement envisagé est cohérent avec l'objectif du SRADDET⁸ Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020, qui prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle connue entre 2009 et 2015.

2. Incidences sur les milieux naturels

Le projet de carte communale évite l'urbanisation dans les secteurs les plus proches des sites Natura 2000, notamment la partie nord du bourg et le hameau de Saint-Léger/Louznac. Le dossier précise bien l'usage agricole des terrains constructibles (0,15 ha de jardins et 0,35 ha d'espaces agricoles partiellement exploités). En revanche, il n'est pas possible de statuer clairement sur le caractère humide de ces terrains, ni sur leur éventuel lien fonctionnel avec les corridors écologiques locaux. **La MRAe considère que la stratégie d'évitement de ces milieux devrait être menée à terme sur la base d'investigations complémentaires comme précisé au 2-2 du présent avis.**

5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

6 rapport de présentation page 46

7 rapport de présentation page 117

8 schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

3 - Incidences sur la qualité de l'eau

Le projet de carte communale prévoit l'abandon du projet de station d'épuration initialement envisagé, et que toutes les constructions soient dotées d'un assainissement autonome. Il délimite les secteurs constructibles préférentiellement sur des zones favorables à l'infiltration des eaux usées traitées.

La MRAe considère que l'enjeu de la qualité de l'eau est correctement pris en compte à condition de **s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles, ce qui n'est pas encore le cas pour les installations déjà en service, ce qui doit donc être corrigé.**

4 – Prise en compte des risques naturels et technologiques

Le projet de carte communale prend en compte les risques identifiés. Il localise les zones urbaines U en dehors des zones inondables et zones d'aléa liés aux activités agricoles et aux transports de matières dangereuses sur la voie ferrée.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de carte communale de Brives-sur-Charente (233 habitants) prévoit d'atteindre une population de 258 habitants d'ici 2030, ainsi que la réalisation de huit logements en intensification urbaine.

La MRAe considère que l'analyse du potentiel d'intensification urbaine et des besoins fonciers, clairement présentée, permet de limiter la consommation d'espace à 0,5 ha, en cohérence avec les objectifs régionaux de maîtrise de l'artificialisation des sols.

En revanche, le dossier ne prend pas pleinement en compte l'enjeu relatif aux corridors écologiques en lien avec les sites Natura 2000. En particulier, il interroge sur la bonne prise en compte du caractère humide des terrains constructibles. La MRAe recommande d'approfondir la démarche d'évitement de ces milieux sensibles sur la base d'investigations complémentaires, et de re questionner en conséquence les extensions urbaines envisagées.

Des précisions sur la performance des installations autonomes d'assainissement des eaux usées, actuelles et futures, sont attendues.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO